



**PROCES-VERBAL DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 juin 2026**

**Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle
Christian PAUL**

L'an deux mil vingt-six, le 17 juin à 18h00, le Bureau Communautaire, s'est réuni Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL, sur convocation adressée à tous ses membres, le 11/06/2026, par Monsieur Patrick VIGNES, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Nombre de conseillers en exercice : 54

Étaient présents : 45

M. Vincent ABADIE, M. Emmanuel ALONSO, M. Marc ANDRES, M. Dominique ARBERET, Mme Dominique ARRAMOND, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Elisabeth BRUNET, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Pascal CLAVERIE, Mme Christine CONTE, Mme Danièle CORONADO, M. Sélim DAGDAG, Mme Antoinette DESCAMPS, Mme Emilie FAVARO, M. Christian FOURCADE, M. Jacques GARROT, M. Patrick GASCHET, M. Gilbert GRAVELEINE, M. Julien JACOB LEMAITRE, M. André LABORDE, M. Bernard LACOSTE, M. Pierre LAGONELLE, M. Yves LOUPRET, M. Alain LUQUET, M. Julien NIGON, M. Stéphane NOGUEZ, Mme Marie-Laure PARGALA, M. Laurent PENIN, M. Stéphane PEYRAS, Mme Marie PLANE, M. Guillaume ROSSIC, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Paul SERRES, Mme Siranouche SOSSYAN, M. Guy VERGES, M. Patrick VIGNES, Mme Gisèle VINCENT.

Étaient excusé(e)s : 3

Mme Zoulikha CHEBBAH, M. Thierry LAVIT, M. Paul SADER.

Avait donné pouvoir : 3

M. Philippe CONSTANTIN donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Jean-Jacques PEYRAS donne pouvoir à Mme Isabelle CHEDEVILLE, Mme Nicole SARRAMÉA donne pouvoir à M. Louis CASTERAN.

Absents : 3

M. Jean BURON, M. Jérôme CRAMPE, M. Serge DUCLOS.

*
* *

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 21 mai

Projets de délibérations.

Délibération n° BC 2026-06-17.001 CESSION LOCAUX LOTS 72 ET 73 RÉSIDENCE LE FRANCE

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 14 du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2018, approuvant l'acquisition d'un bâtiment auprès de la SCI TAOUSEILHAT,
Vu l'acte d'acquisition signé le 24 octobre 2018,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles,
Vu l'offre d'achat de l'agence ARTHURIMMO.COM TARBES en date du 24 avril 2026,
Vu l'avis du service des domaines en date du 28 mai 2026.

EXPOSE DES MOTIFS

La CATLP s'est portée acquéreur, en date du 24 octobre 2018, d'un ensemble immobilier, en copropriété, dénommé Résidence Le France, figurant au cadastre section BD n° 549, sise 7, place du Marché Brauhauban à Tarbes (65000), composé du lot 72 et du lot 73.

Madame Virginie DUHAR, par l'intermédiaire de l'agence ARTHURIMMO.COM TARBES, a manifesté son intérêt auprès de la CATLP en vue de l'acquisition de ces 2 lots, proposant un prix de 135 000 € net vendeur, et supportant en plus l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à la vente.

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver cette cession, en vue de la signature de l'acte définitif, il est proposé de céder les lots 72 et 73 au prix proposé.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession d'un ensemble immobilier, en copropriété, dénommé Résidence Le France, figurant au cadastre section BD n° 549, sise 7, place du Marché Brauhauban à Tarbes (65000), composé du lot 72 et du lot 73.

Article 2 : d'approuver le prix de vente de 135 000 € net vendeur.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles,

Vu l'avis du domaine en date du 19 novembre 2024 estimant la valeur vénale des parcelles sur la ZAC de l'Ecoparc à 25 €/HT/m²,

Vu la demande de la SCI IMMOGINATION en date du 10 avril 2025,

Vu la signature de la promesse d'achat en date du 14 octobre 2025.

EXPOSE DES MOTIFS

La CATLP est propriétaire de parcelles situées ZAC de l'ECOPARC à Bordères sur l'Echez (65320), sise lieu-dit CAMBAIS.

La SCI IMMOGINATION a manifesté son intérêt auprès de la CATLP en vue de l'acquisition, sur ladite ZAC, des parcelles suivantes :

- emprise d'une superficie de 127 m² sur la parcelle cadastrée AD 223
 - parcelle cadastrée AD 334 d'une superficie de 270 m²
 - emprise d'une superficie de 1 194 m² sur la parcelle cadastrée AD 335
 - emprise d'une superficie de 979 m² sur la parcelle cadastrée AD 335
- soit une superficie totale de : 2 570 m².

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver cette cession, en vue de la signature de l'acte définitif, il est proposé de céder ces parcelles au prix de 25 €/HT/m², soit un prix total provisoire de 64 250 €/HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), auquel il convient de rajouter les frais d'acte de vente.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée AD 223 une emprise d'une superficie de 127 m²
- parcelle cadastrée AD 334 d'une superficie de 270 m²
- parcelle cadastrée AD 335 une emprise d'une superficie de 1 194 m²
- parcelle cadastrée AD 335 une emprise d'une superficie de 979 m²

soit une superficie totale de 2 570 m², située ZAC de l'ECOPARC à Bordères sur l'Echez (65320) sise lieu-dit CAMBAIS , au profit de la SCI IMMOGINATION.

Article 2 : d'approuver le prix de vente à 25 €/HT/m², soit un prix total provisoire de 64 250 €/HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur).

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute

disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-06-17.003

ENTREPREN@IMMOBILIER : OCTROI D'UNE SUBVENTION À ALKAR SCOP À TARBES

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@,
Vu la demande d'aide de la société ALKAR SCOP du 16 mars 2026.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

Historiquement implantée à Mauléon, la SA SCOP ALKAR conçoit, fabrique et commercialise depuis 1983 des constructions métalliques destinées principalement aux secteurs industriel, commercial, logistique et agricole.

Depuis 2011, la société a connu un développement significatif avec la création d'entités commerciales à Bordeaux, Toulouse, Montpellier et plus récemment à Bourges, ainsi qu'une entité industrielle basée à Montaner (64). Elle réalise aujourd'hui un CA de 20,8M€, emploie plus de 100 personnes et fait partie de l'un des principaux groupes indépendants de construction métallique du grand Sud-Ouest.

Après plusieurs années de croissance soutenue, Alkar souhaite désormais poser les bases de son développement futur afin de répondre aux évolutions rapides du secteur de la construction : transformation numérique, réglementation RE2020, décarbonation, préfabrication, réemploi des matériaux, etc.

Dans le cadre de ce projet de développement, la société a fait l'acquisition d'un bâtiment de 2500m² situé dans la zone de Bastillac à Tarbes, afin d'y transférer son établissement de Montaner (64), qui emploie actuellement 16 salariés.

Cet investissement doit lui permettre de développer l'activité métallerie du groupe :

- Adapter les surfaces et les volumes aux exigences de l'activité industrielle : ateliers plus fonctionnels, meilleure organisation des flux, intégration d'équipements de manutention (pont roulant, potences) permettant de réduire la pénibilité et d'améliorer la productivité.
- Améliorer significativement la performance du bâtiment par une rénovation lourde : désamiantage

de la toiture, remplacement de l'enveloppe, amélioration de l'isolation des zones occupées (bureaux, vestiaires), et intégration d'équipements énergétiques plus performants.

- Améliorer les conditions de travail et la sécurité : création d'espaces sociaux adaptés, meilleure ergonomie des postes, réduction des risques liés à la manutention et à l'organisation des ateliers.
- Sécuriser le développement futur de la SCOP : le projet est conçu comme un investissement à long terme, permettant d'accueillir de nouveaux salariés, d'absorber la croissance de l'activité et de consolider l'ancrage territorial de l'entreprise.

Ce projet doit aussi assurer une indépendance de production sur les dix prochaines années, afin de sécuriser les coûts et fournir un meilleur service client en termes de réactivité et qualité.

Le coût total du projet d'investissement est estimé à 1 747 980€ dont :

- 950 000 € pour l'achat des locaux sur la zone de Bastillac ;
- 686 330 € pour les travaux de construction ;
- 100 000 € pour la centrale photovoltaïque.

Les dépenses éligibles pour la CA TLP sont estimées à 1418 000 €. La mise en place du projet prévoit, dans les 3 ans à venir, l'embauche de 4 ETP minimum (dessinateur bureau d'étude, métalliers, assistant administratif) en plus du transfert des 16 emplois existants. L'évolution du CA prévisionnelle est de 2,5 M€ en 2026 à 3,5 M€ en 2029.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération serait le suivant :

Structure	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	50 000
Apport	468 000
Emprunt bancaire	900 000
Total	1.418.000

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à ALKAR SCOP une subvention représentant, au plus, 3,526 % de la dépense éligible et plafonnée à 50 000€, pour son projet d'investissement.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-06-17.004
APPROBATION D'UN NOUVEAU BAIL

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté

d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu le courrier reçu le 18/05/2026

EXPOSE DES MOTIFS

- La société DEWETRON, activités de tests, mesures et acquisitions de données, a souhaité s'installer à compter du 1/06/26 au sein de l'unité 7 (257m²) de l'hôtel d'entreprises Renaudet à Tarbes. Un bail précaire d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2026 a été proposé pour un loyer mensuel de 5,62€ HT/m² soit 1 444,34€ HT et une provision sur charges locatives de 0,24€/m²/mois. A la demande du locataire, une prestation de ménage mensuelle sera effectuée et facturée.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature d'un bail précaire de 12 mois pour la société Dewetron au sein de l'unité 5 de l'hôtel d'entreprises Renaudet à Tarbes, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-06-17.005
APPROBATION DE 2 COMMODATS

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu le mail du 31 mai 2026 de Monsieur Christophe Livas

Vu le mail du 3 juin 2026 de Monsieur Laurent Lahaille

EXPOSE DES MOTIFS :

- Sur la commune de Soues, une mise à jour du commodat est nécessaire avec l'exploitant des parcelles, Monsieur Laurent LAHAILLE, 12 rue du Bernata, 65310 Laloubère. Le prêt d'usage est

consenti pour l'année 2026, renouvelable selon la programmation des travaux sur la zone d'activité du Parc de l'Adour.

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SOUES	AC	25	L'Espiet	17 653 m ²
SOUES	AC	26	L'Espiet	4 102 m ²
SOUES	AC	27	L'Espiet	8 804 m ²
SOUES	AC	28	L'Espiet	4 530 m ²
SOUES	AC	29	L'Espiet	4 300 m ²
SOUES	AC	30	L'Espiet	10 216 m ²
SOUES	AC	31	L'Espiet	2 774 m ²
SOUES	AC	32	L'Espiet	4 420 m ²
SOUES	AC	37	L'Espiet	7 535 m ²
SOUES	AC	38	L'Espiet	4 903 m ²
SOUES	AC	39	L'Espiet	1 148 m ²
SOUES	AC	40	L'Espiet	2 371 m ²
SOUES	AC	41	L'Espiet	5 707 m ²
SOUES	AC	42	L'Espiet	15 605 m ²
SOUES	AC	43	L'Espiet	4 195 m ²
SOUES	AC	45	L'Espiet	7 954 m ²
SOUES	AC	57	L'Espiet	283 m ²
SOUES	AC	58	L'Espiet	5 974 m ²
SOUES	AC	2	Grademules	23 564 m ²
SOUES	AC	3	Grademules	7 077 m ²

- Sur la commune de Séméac, une mise à jour du commodat est nécessaire avec l'exploitant des parcelles, Monsieur Christophe LIVAS, 14 rue Paul Véronèse, 65600 Séméac. Le prêt d'usage est consenti pour l'année 2026, renouvelable selon la programmation des travaux sur la zone d'activité du Parc de l'Adour.

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
SEMEAC	AP	318	LA PALANQUE	4 315 m ²
SEMEAC	AP	320	LA PALANQUE	4 689 m ²
SEMEAC	AP	322	LA PALANQUE	8 851 m ²
SEMEAC	AP	348	LA PALANQUE	9 133 m ²
SEMEAC	AR	69	LA PALANQUE	3 120 m ²
SEMEAC	AR	73	LA PALANQUE	1 695 m ²
SEMEAC	AR	74	LA PALANQUE	3 634 m ²
SEMEAC	AR	75	LA PALANQUE	3 547 m ²
SEMEAC	AR	88	LA PALANQUE	430 m ²
SEMEAC	AR	89	LA PALANQUE	630 m ²
SEMEAC	AR	90	LA PALANQUE	29 m ²
SEMEAC	AR	91	LA PALANQUE	79 m ²
SEMEAC	AR	92	LA PALANQUE	1 102 m ²
SEMEAC	AR	93	LA PALANQUE	246 m ²
SEMEAC	AR	94	LA PALANQUE	1 248 m ²
SEMEAC	AR	95	LA PALANQUE	1 253 m ²
SEMEAC	AR	113	LA PALANQUE	4 011 m ²
SEMEAC	AR	121	LA PALANQUE	637 m ²
SEMEAC	AR	122	LA PALANQUE	961 m ²
SEMEAC	AR	128	LA PALANQUE	726 m ²
SEMEAC	AR	129	LA PALANQUE	585 m ²
SEMEAC	AR	134	LA PALANQUE	2 101 m ²
SEMEAC	AR	166	LA PALANQUE	87 m ²
SEMEAC	AR	169	LA PALANQUE	6 564 m ²
SEMEAC	AR	192	LA PALANQUE	17 598 m ²

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser à signer un commodat entre la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et Monsieur Laurent Lahaille pour une superficie totale de 143 115m² à Soues, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser à signer un commodat entre la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et Monsieur Christophe Livas pour une superficie totale de 77 271m² à Séméac, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-06-17.006

**CESSION DE QUATRE VÉHICULES EN QUALITÉ D'ÉPAVE À LA SOCIÉTÉ DERICHEBOURG
DOMICILIÉE À BORDÈRES SUR L'ECHEZ**

Rapporteur : Jean-Claude BEAUQUESTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers.

EXPOSE DES MOTIFS

Quatre véhicules affectés au service maintenance nécessitent d'importants travaux de remises en état de mécanique, et de carrosserie. Compte tenu de leurs anciennetés, de leurs vétustés, et de leurs forts kilométrages, il est proposé de ne pas engager ces travaux et de les vendre pour destruction à la société de recyclage Derichebourg. La valeur du rachat ne pourra être précisée que le jour de la cession.

Il s'agit des véhicules suivants :

- 1) Peugeot 206 immatriculé EJ-029-WY, mis en circulation le 8 janvier 2004, totalisant 179.933 kilomètres.
- 2) Peugeot Partner immatriculé EJ-569-WW, mis en circulation le 2 avril 2004, totalisant 170.200 kilomètres.
- 3) Renault Master immatriculé EJ-594-WW, mis en circulation le 15 juin 2005, totalisant 182.300 kilomètres.

- 4) Renault Master immatriculé EM-929-FC, mis en circulation le 29 décembre 2003, totalisant 217.300 kilomètres.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de céder pour destruction à la société DERICHEBOURG domiciliée à Bordères sur l'Echez (65320) ces véhicules suivant le cours du marché des métaux en vigueur.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-06-17.007 SUBVENTION ADIL 65

Rapporteur : Alain LUQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS

Par son expertise et éclairage, l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement des Hautes-Pyrénées (ADIL 65) apporte son appui, facilite et accompagne la mise en œuvre des politiques menées en matière de logement en coordination avec les différents services, les élus et les professionnels du territoire.

Afin d'améliorer le service de proximité, de faciliter l'accès au droit, à l'information et aux aides dans le domaine du logement, de rendre lisibles les interlocuteurs et les dispositifs sur son territoire, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées souhaite mettre en œuvre une convention de partenariat avec l'ADIL 65.

Depuis 2023, de nombreuses actions ont été engagées en partenariat avec l'ADIL : matinale de l'Habitat destinée aux propriétaires bailleurs et investisseurs (en 2022), matinale dédiée aux copropriétés (en 2023), soirée consacrée à l'accession à la propriété (en 2024), actions sur les logements communaux et la création d'un guide à destination des élus (en 2025).

Pour 2026, le programme d'actions prévoit notamment une matinale de l'habitat sur la fiscalité du bailleur et une soirée dédiée à l'accession à la propriété. Parallèlement, l'ADIL mènera de nombreuses actions sur le territoire intercommunal, en lien avec les différents partenaires (réunion d'information, permanences...).

Le bilan et le programme d'actions 2026 sont annexés à la présente délibération.

Considérant que les missions, actions et projets de l'ADIL 65 sont menés, pour partie, auprès de ménages de l'agglomération, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'adopter une convention de partenariat avec l'ADIL 65 et de lui accorder une subvention annuelle de fonctionnement fixée à 29 000 euros pour l'année 2026,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet de convention de partenariat avec l'ADIL 65, joint à la présente délibération,

Article 2 : d'adopter le bilan 2025 et le programme d'actions 2026, joints à la présente délibération,

Article 3 : d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement fixée à 29 000 euros pour l'année 2026.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer ladite convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-06-17.008 **RÈGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIÈRE EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DES LOGEMENTS DU PARC LOCATIF DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET DES OPÉRATIONS DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Alain LUQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT).

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre du règlement d'intervention financière de l'agglomération en faveur de l'amélioration du parc locatif.

Compte tenu de l'état initial du bâtiment et des logements, situés dans le périmètre de l'ORT de la ville de Tarbes, et du règlement d'intervention financière de l'agglomération, le projet présenté peut bénéficier d'une subvention.

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif, il convient de participer à son financement par l'attribution d'une subvention pour un montant total de 60 000 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder (confère note explicative) :

- dix subventions habitat très dégradé, d'un montant total de 60 000 €, à la SAS CANOPEA, pour la réhabilitation globale d'un immeuble en quatorze logements conventionnés Anah, sis 70 rue Brauhauban 65 000 TARBES ;

Article 2 : d'effectuer le versement de la prime ou de la subvention à l'achèvement des travaux sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération ou de toute autre pièce mentionnée dans la convention de financement annexée au règlement d'intervention.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-06-17.009 CONVENTION AVEC LA BOULANGERIE LA MIE DE PAIN

Rapporteur : Danièle CORONADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2022 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 9 juin 2026,

EXPOSE DES MOTIFS

Lors du Bureau Communautaire du 19 septembre 2018, les membres du Bureau ont validé la délibération relative à l'adhésion à la convention avec deux restaurants d'entreprise pour le personnel de la CA TLP et sa participation financière.

De plus, lors du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025, il a été validé deux conventions avec des

camions restaurant proposant de la restauration rapide sur le site des Téléports à Juillan.

Afin d'étendre l'offre auprès du personnel de la CA TLP et compte tenu de l'activité de certains services fonctionnant en soirée et en fin de semaine, il est proposé de signer une convention avec les établissements de la Boulangerie « la mie de pain » situés sur le site de l'Arsenal, face à l'Usine à Tarbes, pour l'un, et boulevard Kennedy à Tarbes pour l'autre, à proximité du Centre Nautique Paul Boyrie.

Comme pour les autres conventions, la participation financière de la CA TLP sera directement déduite. Le montant de l'achat minimum est fixé à 7,60 €. L'agent devra souscrire préalablement à une carte « partenaire », ce qui permettra de l'identifier, comme avec les autres prestataires avec lesquels la CA TLP a conventionné.

La durée de cette convention est fixée pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2026. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une nouvelle année à compter du 1^{er} janvier 2027, si les signataires sont satisfaits de leur collaboration

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la proposition énoncée ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 3 : d'autoriser le Président en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-06-17.010 MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Rapporteur : Danièle CORONADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu le tableau des effectifs.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que la mise à disposition se fait sur demande de l'agent et donne lieu à l'établissement d'une convention signée avec l'organisme d'accueil précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emplois et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ainsi que les conditions de remboursement.

Concernant la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, il est proposé la mise à disposition partielle d'un agent classé au grade d'attaché territorial à hauteur de 12 heures par semaine de son temps de travail à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée de 6 mois auprès de la Commune de Visker pour assurer le secrétariat de cette mairie.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition présentée en prenant acte de la mise à disposition d'une fonctionnaire détaillée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-06-17.011 **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Danièle CORONADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 9 juin 2026,
Vu le tableau des effectifs.

EXPOSE DES MOTIFS

➤ **Création de postes permanents**

- Un poste de rédacteur territorial à temps complet,
- Deux postes du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps complet, dans le cadre de l'extension du réseau d'enseignement artistique à Lourdes,

Ces emplois seront prioritairement occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

➤ **Modification de base juridique d'emplois permanents**

- Un poste d'attaché territorial à temps complet figure au tableau des effectifs et doit prioritairement

être occupés par des fonctionnaires. Or, pour assurer la continuité d'un service de qualité et afin de répondre aux compétences nécessaires, un agent contractuel a été recruté sur cet emploi. Son contrat arrive à son terme. Il n'a pas obtenu le concours d'attaché territorial au cours de son contrat. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de poursuivre la collaboration avec l'intéressée en application de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique. Cela permettrait de rédiger un contrat à durée déterminée pour 3 ans et d'obtenir le concours de la fonction publique correspondant.

➤ **Avancements de grade 2026 :**

Lors du Bureau Communautaire du 21 mai 2026, une erreur matérielle a été commise dans le 8) des avancements de grade pour l'année 2026. Il convient de prendre en compte :

Suppression de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les modifications présentées ci-dessus au tableau des effectifs,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal et au budget eau et assainissement,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-06-17.012

MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE POUR LES CADRES SEA GEPU

Rapporteur : Danièle CORONADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu l'avis du Conseil Social Territorial en date du 19 mai 2026,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 9 juin 2026 ;

Vu le tableau des effectifs.

EXPOSE DES MOTIFS

En raison des changements climatiques observés sur la ressource en l'eau et la gestion de

l'assainissement et de l'impérieuse nécessité de maintenir ce service auprès de la population, des interventions particulières concernant des ruptures ou des restrictions d'eau ont eu lieu plus fréquemment au cours des derniers mois.

La responsable de service ou son adjoint a été ainsi sollicité depuis 2020 entre 1 et 3 fois par an et ont toujours été joignables.

Ces sollicitations des cadres engendrent le déclenchement du plan de crise du service avec distribution de bouteilles d'eau et/ou livraison d'eau non potable.

Il est proposé que le fonctionnement non officiel soit sécurisé avec la mise en place d'une astreinte spécifique aux cadres du service eau/asst/GEPU qui consistera :

- Prise d'astreinte à la semaine (du vendredi au vendredi) à tour de rôle par les 5 cadres du service,
- Portable téléphone dédié (comme pour l'astreinte agent de maîtrise)

Il faut préciser que seuls les cadres du service eau/asst/GEPU seront mobilisés. Les cadres de la CATLP ne peuvent pas être sollicités car les missions en astreinte sont spécifiques au service de l'eau avec une forte partie technique et réglementaire liée à l'eau et à l'assainissement. De même les cadres du service eau/asst/GEPU ne participeront pas à l'astreinte générale des cadres de la CATLP ; car non disponibles avec déjà une astreinte qui reviendra tous les mois et demi.

Cette astreinte de décision et les interventions, le cas échéant seront indemnisées aux agents concernés selon le montant prévu par la réglementation en vigueur.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition présentée,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-06-17.013

MISE À DISPOSITION DE LA BASE DE LOISIRS SPORT-NATURE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

Rapporteur : Elisabeth BRUNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles et la conclusion et de la révision du louage des

biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu l'avis du pôle domanial en date du 17 mars 2025 estimant la valeur vénale de ce bien à 565 000 €.

Vu la délibération n°7 du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 qui permet l'acquisition de la base de loisirs et de l'ancienne base.

EXPOSE DES MOTIFS

Il a été convenu entre les deux collectivités, qui sont le Département des Hautes-Pyrénées et la CATLP de procéder à l'acquisition de cet ensemble immobilier par la CATLP, à l'euro symbolique. Elle interviendra le 18 juin 2026.

Pour formaliser cette opération, il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire gratuite des locaux au profit de l'association Hautes-Pyrénées Sport Nature à la date d'acquisition du bien et qui prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026 permettant ainsi de lancer la procédure d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition des locaux en annexe, à intervenir entre la CATLP et l'association Hautes-Pyrénées Sport-Nature.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-06-17.014

ENTREPREN@ COMMERCE TARBES : AIDES À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER POUR LES COMMERCES DE PROXIMITÉ SITUÉS DANS LES CENTRES VILLES DES COMMUNES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS.

Rapporteur : Julien JACOB LEMAITRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2024 approuvant le règlement des aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans le centre-ville et règlement d'intervention.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes, liées à l'innovation numérique ou aux enjeux

environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce au sein des centres-villes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Commerce avec pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les centres villes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de la population locale.

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du Bureau Communautaire les projets déposés à Tarbes. Un dossier est proposé pour l'attribution d'une subvention.

- EYVAN STUDIO : 41 rue Maréchal Foch

La SASU LANGE (Eyvan Studio) a développé un premier magasin de prêt-à-porter féminin. Afin de répondre à une forte demande en vêtements grande taille, elle ouvre un second point de vente dédié au prêt-à-porter féminin « grande taille », situé rue Maréchal Foch.

Ce local nécessite des travaux de rafraîchissement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, incluant notamment la peinture, la mise aux normes électriques, la réfection des sols ainsi que la pose d'une enseigne.

Le montant total de l'investissement des travaux est de 36 939,18 € HT.

Le montant éligible est de 22 918,18 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Structure	Montant prévisionnel 2026 (en € HT)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2 291,82
Mairie de Tarbes	2 291,82
Autofinancement	32 355,54
Total	36 939,18

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de participer sous la forme d'une subvention à la réalisation des projets d'investissement pour la création ou la modernisation de commerces :

- 2 291,82 € maximum à Eyvan Studio, représentant au plus 10 % des dépenses éligibles,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-06-17.015

**ICPE - CONSULTATION PUBLIQUE POUR LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ METHAVERT 65
CONCERNANT LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LA
COMMUNE D'OURSBELILLE**

Rapporteur : Pierre LAGONELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°20 du Bureau Communautaire du 18 février 2026 concernant la consultation du public pour la demande de la société Ecogaz concernant la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation (ICPE) sur la commune de Juillan,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau Communautaire pour délivrer l'avis de la Communauté d'Agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire,

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) a été saisie, le 30 avril 2026, par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées afin d'émettre un avis dans le cadre de la consultation du public relative au projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur la commune d'Oursbelille. Nous sommes contactés, entre autres, au vu de la proximité du projet avec le périmètre rapproché du captage d'eau potable gérée par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Tarbes Nord (SMAEP Tarbes Nord) pour les communes de Bazet, Gayan, Lagarde, Oursbelille et Sarniguet.

La surface totale concernée par l'emprise du site de l'unité est de 1.9 ha sur tout ou partie des parcelles cadastrées F 310, 330, 331, 348, 644 et 646 à Oursbelille.

Une partie ouest du site d'étude est concernée par le risque inondation entraînant une servitude d'utilité publique (SUP). Cette zone est identifiée dans le champ d'expansion des crues, zones à risque modéré (jaune i5) du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'Oursbelille. Le reste du site se trouve néanmoins en dehors de tous zonages réglementaires.

Il est important de souligner que deux stockages déportés de digestats sont prévus dans le cadre du projet et sont situés :

- Sur la commune d'Oursbelille, parcelle E389 avec une emprise des installations sur la parcelle de 400m² à une distance de 2km au sud-ouest de l'unité de méthanisation,
- Sur la commune de Bazillac, parcelle E392 avec une emprise des installations sur la parcelle de 4000m² à une distance de 10km au Nord Est de l'unité de méthanisation.

Ces deux parcelles ne sont pas concernées par le risque inondation.

Le projet repose sur l'engagement collectif de 17 exploitations agricoles locales, garantissant un ancrage territorial fort et une valorisation majoritairement endogène des ressources agricoles afin d'alimenter l'unité de méthanisation Methavert 65. Cette SAS est détenue par Jean Marc Vergez à 51%, par la société Vertigo ENR DEV à 40% et par Théo Vergez à 9%.

L'unité de méthanisation est alimentée :

- en matières végétales (déchets de céréales, ensilage de maïs et de seigle vert) avec un tonnage annuel estimé à 15 300 tonnes dont les exploitations se situent dans un rayon de 15 km,
- en effluents d'élevage (lisiers de porcs et fumiers de bovins) avec un tonnage annuel estimé à 9 500 tonnes dont les exploitations se situent dans un rayon de 20 km.

Le gisement prévisionnel d'intrants pour le procédé de méthanisation est de 24 820 tonnes matières

brutes par an, soit 68 tonnes de matières brutes par jour, constitué de lisiers, fumiers, de déchets de céréales et d'ensilage de Culture Intermédiaire à Vocation Energétique (CIVE).

Le projet permettra la production d'environ 19.7 GWh/an de biométhane, injectés dans le réseau de distribution de gaz naturel exploité par GRDF, via un poste d'injection implanté à proximité immédiate de l'installation de méthanisation, conformément aux schémas d'implantation et aux échanges automatisés décrits dans le dossier ICPE et ses annexes techniques. Cette unité contribuerait ainsi de manière significative à la production des énergies renouvelables locales (x1,71 la production actuelle de biométhane de notre territoire).

Il prévoit l'équipement en panneaux photovoltaïques des toitures des bâtiments sur 8 000m² pour une production attendue de 8 800 MWh par an.

Concernant la proximité du projet par rapport au captage du SMAEP Tarbes Nord (200 mètres au nord du captage), le porteur de projet a travaillé avec les services de l'Etat et fait des efforts importants pour limiter les risques de pollution, notamment en désimperméabilisant 100% de la surface du projet ce qui permettra la récupération des eaux en cas de pollution et en installant deux piézomètres entre le puits de captage et le digesteur et entre le puits de captage et les stockages pour assurer un suivi de la qualité des eaux souterraines, accessibles aux services de l'Etat et du SMAEP Tarbes Nord.

Par ailleurs, ce projet contribue positivement aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), notamment par la production de gaz renouvelable, la substitution aux énergies fossiles et la valorisation agronomique des digestats, sous réserve d'un encadrement strict.

Après discussions sur l'avis demandé par l'Etat «au vu de la proximité du projet vis à vis du périmètre rapproché du captage d'eau potable d'Oursbelille ... en application de l'article R 512-4611 du code de l'Environnement », le process, les risques, le transport des matières... les membres de la commission « Transition écologique », réunis le 2 juin 2026, proposent de donner un avis favorable. Cet avis se base sur le fait que ce projet a été instruit par les services de l'Etat avant de nous être proposé ; ils ont notamment travaillé sur les risques liés à ce type d'installation classée.

Pour information, le projet Méthavert est sur plusieurs points comparable à celui de la société Ecowgaz, qui sera implanté à Juillan, pour lequel les membres du Bureau Communautaire avaient émis un avis favorable, sous réserves le 18 février 2026. Le 23 mars 2026, un arrêté préfectoral a accordé le permis de construire à cette future installation.

Cet avis favorable de la CATLP sera émis sous réserve de l'avis du SMAEP Tarbes Nord et ses recommandations éventuelles et sans l'avis de la commune d'Oursbelille, lieu d'implantation du projet, qui n'a pas répondu à notre demande.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à ce projet de création et d'exploitation de l'unité de méthanisation sur la commune d'Oursbelille, toutefois soumis à la réserve de l'avis du SMAEP Tarbes Nord et ses recommandations éventuelles, compte tenu du parallélisme de nos engagements sur la qualité de l'eau. Cet avis favorable est établi au regard des éléments portés à notre connaissance et de sa compatibilité avec les orientations du PCAET.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Délibération n° BC 2026-06-17.016
SOLLICITATION DU FONDS VERT PCAET 2026

Rapporteur : Pierre LAGONELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° CC 2026-04-16.004 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions auprès des partenaires financier pour les dossiers dont la compétence relève de de la Communauté,
Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire de la CA TLP du 30 septembre 2020 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la délibération n°CC 2024-07-11.009 du Conseil Communautaire de la CA TLP du 11 juillet 2024 relative à l'évaluation à mi-parcours du PCAET et à la révision du plan d'actions,
Vu le plan d'actions modifié du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la circulaire du 1er avril 2026 relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert).

EXPOSE DES MOTIFS

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert ») est doté en 2026, comme en 2025, d'une action de financement dédiée aux projets inscrits dans les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), outils destinés à planifier et coordonner la transition écologique dans les territoires.

Dans ce cadre, des crédits « Fonds Vert » pourront être octroyés aux structures ayant adopté un PCAET avant le 1er février 2026, selon les projets mis en œuvre dans le cadre des PCAET, les priorités locales en matière de transition écologique, tout en tenant compte des écarts de richesse sur le territoire.

En tant que structure porteuse d'un PCAET, la CA TLP peut bénéficier du Fonds Vert – mesure PCAET et doit procéder à la demande de financement pour le compte de l'ensemble des opérations identifiées en 2026.

Pour 2026, au vu des opérations inscrites au programme opérationnel 2026 du CRTE de la CA TLP, du plan d'actions du PCAET de la CA TLP révisé, et sur proposition des services de l'Etat, il est proposé de retenir les opérations suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Montant sollicité au titre du Fonds Vert PCAET	Axe du Fonds vert fléché	Axe du PCAET concerné
Commune de Barbazan-Debat	Rénovation thermique du groupe scolaire P Verlaine et J Prévert et Construction du groupe scolaire A Rimbaud et M Pagnol sur le même site	50 000€	Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	Orientation 2 dans l'axe 1 «exemplarité de la CA TLP et de ses communes» par les missions du conseiller en énergie partagé qui visent 10 rénovations

				énergétiques par an sur le territoire
Commune de Saint-Pé-de-Bigorre	Rénovation du bâtiment de l'ancienne école pour création d'une Maison de Santé	50 000€	Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	Orientation 2 dans l'axe 1 «exemplarité de la CA TLP et de ses communes» par les missions du conseiller en énergie partagé qui visent 10 rénovations énergétiques par an sur le territoire

Il est ainsi proposé que la CA TLP sollicite une subvention de 100 000 € au titre du Fonds Vert PCAET 2026.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à déposer une demande de financement 2026 au titre de la mesure Fonds Vert PCAET selon les modalités présentées ;

Article 2 : de valider la liste des opérations proposée ;

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-06-17.017

**SERVICES D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET DÉSINFECTIION DES BÂTIMENTS LOT N°1 :
SECTEUR NORD ET CENTRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1**

Rapporteur : Guy VERGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures et services.

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2025AOS053-01, ayant pris effet le 23/01/2026 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, notre établissement a confié à la Société WILAU PROPLETE, dont le siège est sis 2 bis chemin de la Traverse 65420 Ibos, le lot n°1 (secteur Nord et Centre) des services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CA TLP.

L'objet du présent avenant est de modifier les prestations à servir comme suit :

- Ajout de prestations de nettoyage Bibliothèque Nelson Mandela (tous les samedis), devenu nécessaire en raison de l'affluence du vendredi.
- Ajout de prestations de nettoyage Hôtel d'entreprises Renaudet (tous les mois) à la demande du nouveau locataire.

L'avenant est d'un montant de 4 666,68 € H.T. soit 2.95 % d'augmentation du montant initial H.T.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 (secteur Nord et Centre) du marché de services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CA TLP.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-06-17.018
PRESTATION DE SERVICES DE NETTOYAGE DU DOMAINE PUBLIC ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE SITE DE L'ARSENAL À TARBES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3

Rapporteur : Guy VERGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures et services.

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2025AOS006, notifié le 30/05/2025 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, notre établissement a confié à l'ASSOCIATION BRIGADES NATURE HAUTES-PYRENEES, dont le siège est sis 27 avenue des Forges 65000 TARBES, le marché relatif à la prestation de services de nettoyage du domaine public et d'entretien des espaces verts sur le site de l'Arsenal.

Le marché, à prix global et forfaitaire, comprend une partie en accord-cadre mono attributaire à bons de commande à prix unitaires avec un maximum annuel de 5 000 € HT.

L'objet du présent avenant est d'ajouter au marché une parcelle engazonnée, acquise afin de créer un nouveau parking, dans le but de compenser la perte de places de stationnement sur le parking du bâtiment 111, conséquence du projet de la nouvelle médiathèque.

Le montant de l'avenant est de 2 080 € net (Le titulaire n'est pas assujetti à la TVA) soit 3.01 % du montant net initial du marché.

Conformément à l'art. L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant cumulé des avenants représentant une augmentation du marché supérieure à 5 % du montant initial H.T, il est soumis à l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres. Lors de la séance du 16/06/2026, la Commission a donné un avis favorable à la passation de l'avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au marché relatif aux services de nettoyage du domaine public et d'entretien des espaces verts sur le site de l'Arsenal.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-06-17.019

FOURNITURE DE PIÈCES DE MAINTENANCE POUR LES RÉSEAUX AEP/EU/EP, N°2025AOF049 - LOT 3 PIÈCES ET ACCESSOIRES EN FONTE POUR LES RÉSEAUX AEP / EP / ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Rapporteur : Guy VERGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2025AOF049-03 ayant pris effet le 08/01/2026 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, notre établissement a confié à la Société SOVAL, dont le siège est sis 1 rue des Fonderies 52130 Brousseval, le lot n°3 (Pièces et accessoires en fonte) de la fourniture de pièces de maintenance pour les réseaux AEP/EU/EP.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel de 70 000 € H.T.

L'objet du présent avenant n°1 est d'ajouter plusieurs prix unitaires au marché (Cf. tableau annexé à l'avenant).

La justification de l'ajout de ces prix est la suivante :

Depuis l'intégration des nouvelles communes de « Tarbes Sud » et les diverses réparations que le service a dû effectuer sur celles-ci, il est apparu que l'utilisation de certaines pièces est devenue récurrente.

Lors de l'élaboration de ce marché, le Service Eau et assainissement n'avait pas connaissance des besoins concernant ces pièces, car elles ne sont pas utilisées sur les réseaux des autres communes de la régie.

Cette situation rend indispensable une adaptation du marché et donc l'intégration de ces nouveaux prix.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°3 (Pièces et accessoires en fonte) du marché de fourniture de pièces de maintenance pour les réseaux AEP/EU/EP.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-06-17.020
FOURNITURE DE PIÈCES DE MAINTENANCE POUR LES RÉSEAUX AEP/EU/EP, N°2025AOF049 -
LOT 1 PIÈCES EN LAITON DE MAINTENANCE POUR LES RÉSEAUX AEP - AUTORISATION DE
SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Rapporteur : Guy VERGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2026 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2025AOF049-01 ayant pris effet le 08/01/2026 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois, notre établissement a confié à la Société SOVAL, dont le siège est sis 1 rue des Fonderies 52130 Brousseval, le lot n°1 (Pièces et accessoires de fontainerie en laiton) de la fourniture de pièces de maintenance pour les réseaux AEP/EU/EP.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel de 50 000 € H.T.

L'objet du présent avenant n°1 est d'ajouter deux prix unitaires au marché (Cf. tableau annexé à l'avenant).

La justification de l'ajout de ces prix est la suivante :

Depuis l'intégration des nouvelles communes de « Tarbes Sud » et les diverses réparations que le service a dû effectuer sur celles-ci, il est apparu que l'utilisation de certaines pièces est devenue récurrente.

Lors de l'élaboration de ce marché, le Service Eau et assainissement n'avait pas connaissance des besoins concernant ces pièces, car elles ne sont pas utilisées sur les réseaux des autres communes de la régie.

Cette situation rend indispensable une adaptation du marché et donc l'intégration de ces nouveaux prix.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°1 (Pièces et accessoires de fontainerie en laiton) du marché de fourniture de pièces de maintenance pour les réseaux AEP/EU/EP.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*
**

Fin de séance à 19h10

Le Président


Patrick VIGNES

La Secrétaire de Séance


Siranouche SOSSYAN